



désolidarisation après divorce

Par **alexoune**, le **26/02/2012** à **13:21**

Je suis divorcée depuis plus d'un an et je viens de me rendre compte que mon ex mari ne s'est pas occupé de la désolidarisation de notre prêt pour une loi de Robien contrairement à ce que l'avocat a stipulé sur le jugement de divorce. Devant son refus de coopérer que puis je faire? Y a t il une jurisprudence en la matière. Je précise qu'il paie régulièrement les mensualités mais par contre cette situation de non désolidarisation m'empêche de faire un prêt immobilier pour une nouvelle acquisition.
Merci de votre réponse.

Par **youris**, le **26/02/2012** à **14:13**

bjr,
il me semble qu'il vous appartient de demander à la banque de vous désolidariser du prêt immobilier.
par contre il n'est pas certain et ce n'est pas une obligation pour elle que la banque accepte de vous enlever de votre position de co-emprunteur car ce faisant elle perd une garantie et il est nécessaire que la part de remboursement incombant à l'emprunteur restant ne dépasse pas le 1/3 de ses revenus.
cdt

Par **Laure11**, le **26/02/2012** à **16:07**

Bonjour,

Si vous n'êtes pas co-emprunteur, vous êtes très certainement caution solidaire et il y a très peu de chance que la Banque accepte de vous désolidariser de ce crédit.

Cordialement.

Par **alexoune**, le **26/02/2012** à **18:09**

Merci pour votre réponse. Mais y a t il la possibilité d'assigner en justice mon ex conjoint pour le forcer à faire cette désolidarisation puisque ceci était précisé dans notre acte de divorce ?

Par **Laure11**, le **26/02/2012** à **18:23**

Il est fort probable que la Banque refuse à votre ex-époux.

Demandez à la Banque et montrez au conseiller financier votre jugement.

Par **youris**, le **26/02/2012** à **18:28**

bjr,
la banque n'est pas concerné par les conséquences de votre divorce.
cdt